

## Règlements

Voici les règlements à respecter afin de pouvoir bénéficier d'un lot dans le jardin communautaire de la municipalité.

1. Le coût de location est de 45 \$. Cette contribution annuelle devra être payée **avant le 5 juin 2026**.
2. Un dépôt de 20 \$ (chèque ou argent) sera exigé lors de la remise des clés à chaque jardinier. Ces clés devront être remises à la fermeture des jardins, **au plus tard le 9 octobre** en retour de votre dépôt de 20 \$. Si les clés sont perdues ou non remises, le dépôt sera encaissé.
3. Un lot de jardin ainsi qu'un numéro seront attribués à chaque locataire. Celui-ci devra avoir débuté à cultiver son jardin **au plus tard le 12 juin**, sinon le terrain sera offert à quelqu'un d'autre. La date limite sera adaptée à la température printanière, si nécessaire.
4. Les outils de jardinage mis à votre disposition ne doivent pas sortir du jardin communautaire. Faire attention au boyau d'arrosage et au matériel du jardin communautaire.
5. Il est interdit de mettre les pieds sur un autre lot de jardin que le vôtre. Personne ne doit prendre l'initiative d'arroser ou de faire tout autre travail dans un autre jardin, à moins d'avoir pris une entente avec l'autre personne.
6. Il est possible d'apporter vos breuvages et de la nourriture, cependant le jardin communautaire et le terrain qui l'entoure doivent rester propres.
7. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte, afin de s'assurer de ne pas endommager les cultures.
8. Les engrais chimiques ou pesticides sont strictement interdits.
9. Chaque jardinier est responsable de garder les lieux propres et sarclés, c'est-à-dire :
  - a) Entretien soigneusement son lot de jardin et exercer un contrôle adéquat des mauvaises herbes, et ce, de façon hebdomadaire (1 fois /semaine minimum).
  - b) Un jardinier qui s'absente pour une longue période doit s'assurer que quelqu'un entretiendra son lot en son absence.
  - c) Ramasser les déchets autour du jardin communautaire.
  - d) Entretien des allées délimitant son lot de jardin.
10. Parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie, **il est interdit de cultiver les plantes suivantes** : citrouille, maïs, pomme de terre, tabac, tournesol, menthe, framboisier, plante toxique ou toute plante interdite par la loi.
11. Chaque jardinier doit avoir préparé son jardin pour l'hiver afin qu'il soit prêt à être cultivé la saison suivante, c'est-à-dire y avoir tout retiré (mauvaises herbes, plants, cordes, tuteurs, etc.) et ce, **au plus tard le 9 octobre**.
12. Chaque jardinier peut s'inscrire pour l'année suivante. Toutefois, dans le cas du **non-respect** d'un ou plusieurs points de la présente réglementation, celui-ci perdra son droit d'inscription pour la saison suivante.
13. Toutes les idées et les suggestions doivent être soumises au responsable de la municipalité.